



Lieux éloignés – Exemption

1. Identification

- 1.1 Date de publication **2011-12-08**
- 1.2 Application
Le présent document est une ordonnance qui s'applique aux membres des Forces canadiennes (FC) affectés à l'extérieur du Canada (OUTCAN) dans des lieux éloignés et soutenus par le Vice-chef d'état-major de la Défense (Gp VCEMD).
Les militaires qui sont déployés à l'extérieur du Canada dans le cadre d'opérations commandées ou contrôlées par un commandement opérationnel ne sont pas considérés comme des membres des FC affectés à l'extérieur du Canada.
- 1.3 Document annulé S.O.
- 1.4 Autorité approbatrice La présente ordonnance est publiée avec l'autorisation du chef d'état-major (CEM) VCEMD.
- 1.5 Bureau de première responsabilité (BPR) CEM VCEMD / SSG / [Svcs pers mil 5](#)
- 1.6 Contenu
- [Définitions](#)
 - [Orientation de la politique](#)
 - [Lieux éloignés](#)
 - [Lieux éloignés accessibles](#)
 - [Lieux éloignés désignés](#)
 - [Liste des lieux éloignés](#)
 - [Publication](#)
 - [Références](#)

2. Définitions

- 2.1 SGRH
Système de gestion des ressources humaines : Les résultats de l'évaluation de la condition physique doivent être entrés dans le SGRH.
- 2.2 [SSME](#)
Section du service militaire à l'étranger : La SSME offre un soutien administratif et financier aux membres des FC affectés à l'extérieur du Canada dans des lieux qui ne sont pas déjà appuyés par l'Unité de soutien des Forces canadiennes Europe (USFC[E]) et ses détachements, l'Unité de soutien des Forces canadiennes Colorado Springs (USFC[CS]), l'État-major de liaison des Forces canadiennes (Washington) (ELFC[W]) et l'État-major de liaison des Forces canadiennes (Londres) (ELFC[L]).

- 2.3 Militaires** Membres des FC affectés à l'extérieur du Canada qui sont soit sous le commandement du Gp VCEMD, soit sous la responsabilité d'un N1, et dont l'administration du personnel, y compris le soutien aux PSP, est assurée par l'unité de soutien du Gp VCEMD, comme le coordonnateur OUTCAN de la SSME, l'USFC(E) ou l'USFC(CS).

3. Orientation de la politique

- 3.1 Contexte** Les militaires doivent posséder la forme physique voulue pour fonctionner dans des environnements complexes et exigeants. Ils doivent être en mesure d'exécuter les tâches militaires générales, les activités communes de défense et de sécurité, en plus de répondre aux exigences de leurs fonctions militaires. Le programme de conditionnement physique du Gp VCEMD offre aux militaires la possibilité de participer aux activités physiques régulières et de demeurer physiquement aptes au service. Le programme fait partie intégrante de la production d'une force apte au déploiement.
- 3.2 Énoncé de politique** Les membres du Gp VCEMD atteindront et maintiendront les normes de condition physique minimales énoncées dans la DOAD 5023-1, *Critères minimaux d'efficacité opérationnelle liés à l'universalité du service*. Les militaires qui ne satisfont plus à ces normes ou dont les résultats d'évaluation de la condition physique expirent seront assujettis à des mesures correctives. Les militaires doivent réussir le test EXPRES des FC et se soumettre de nouveau à cette évaluation avant que leurs résultats actuels n'expirent.
- 3.3 Lignes directrices** Il incombe aux dirigeants du Gp VCEMD de privilégier la forme physique, de promouvoir des normes optimales en matière de santé et de condition physique chez tous les militaires et de favoriser la conformité à celles-ci.
- Le présent document doit être lu en se reportant aux autres références énoncées à la [section 9](#).

4. Lieux éloignés

- 4.1 Lieux éloignés** La présente ordonnance ne concerne pas les militaires affectés aux États-Unis et en Europe, où le programme d'évaluation de la condition physique est déjà bien implanté et facilement accessible. Les militaires restants sont affectés dans des endroits que l'on désigne dorénavant sous l'appellation de « lieux éloignés ».
- Les lieux éloignés comprennent l'Amérique du Sud, l'Afrique, l'Asie et l'Australie, où les militaires sont normalement dispersés en petits groupes d'affectation comptant entre un et cinq individus. L'évaluation de la condition physique de ces militaires présente un défi particulier en raison de facteurs temporels, géographiques, financiers et opérationnels.
- 4.2 Évaluation obligatoire de la condition physique** Les militaires affectés dans des lieux éloignés ne sont pas exemptés des exigences relatives à l'évaluation de la condition physique et des politiques de gestion de carrière connexes. Ils continuent à être assujettis à l'évaluation obligatoire de la condition physique et doivent prendre rendez-vous pour une évaluation dans un lieu et à un moment qui le permettent. Un militaire en service temporaire ou en congé peut donc être tenu de prendre rendez-vous pour une évaluation de sa condition physique

Ordonnance du Groupe du VCEMD 5023-3

lorsqu'il est de passage dans une région d'évaluation, soit au Canada, en Europe ou aux États-Unis.

Il appartient aux militaires de consulter les calendriers d'évaluation apparaissant sur le [site Web des programmes de santé et de conditionnement physique du Gp VCEMD](#). Ces calendriers sont mis à jour de façon régulière et fournissent de l'information sur les dates, les lieux d'évaluation et les ressources pertinentes.

4.3 Sous-divisions

On classe les lieux éloignés en deux sous-catégories, soit les « lieux éloignés accessibles » et les « lieux éloignés désignés ». Les protocoles d'évaluation de la condition physique de chacun d'entre eux comportent des modifications qui sont énoncées dans les sections 5 et 6.

5. Lieux éloignés accessibles – Modifications relatives à l'évaluation de la condition physique

5.1 Généralités

Ces pays sont considérés comme étant accessibles en raison de leur proximité relative avec les régions et le personnel d'évaluation de la condition physique aux États-Unis et en Europe. Les modifications relatives à l'évaluation touchent le personnel affecté dans les pays suivants :

Algérie	Guatemala	Jamaïque	Maroc
Cuba	Haïti	Jordanie	Syrie
Égypte	Israël	Liban	Venezuela
Groenland		Mexique	

Cette liste est révisée et mise à jour annuellement.

5.2 Évaluation de la condition physique

Les militaires continueront de subir et de planifier leurs évaluations de la condition physique dans les lieux désignés à cet effet qui se trouvent le plus près au Canada, en Europe ou aux États-Unis, à l'exception du personnel dans les situations suivantes.

- Les militaires qui obtiennent une exemption incitative dans le cadre du Programme EXPRES avant leur affectation à l'extérieur du Canada ont démontré leur propension à maintenir leur condition physique. Par conséquent, ces militaires seront exemptés pendant une période maximale de **trois** ans, laquelle correspond à la durée de la plupart des affectations.
- Un militaire qui est ensuite permuté à un autre poste à l'extérieur du Canada, qu'il s'agisse d'un lieu éloigné ou autre, doit subir une évaluation dans le cadre du processus de vérification préalable.

5.3 Rapatriement ou permutation

Les militaires rapatriés au Canada ou permutés à un autre endroit aux États-Unis ou en Europe sont immédiatement assujettis aux protocoles d'évaluation de la condition physique annuelle, comme on l'indique dans l'[ordonnance du Groupe du VCEMD 5023-2](#).

6. Lieux éloignés désignés – Modifications relatives à l'évaluation de la condition physique

Ordonnance du Groupe du VCEMD 5023-3

6.1 Généralités

Les modifications relatives à l'évaluation touchent le personnel affecté dans les pays suivants :

Afghanistan	Côte d'Ivoire	Koweït	Singapour
Argentine	République	Mali	Arabie saoudite
Australie	démocratique du	Nouvelle-Zélande	Afrique du Sud
Bangladesh	Congo	Nigeria	République de
Brésil	Ghana	Pakistan	Corée
Chili	Inde	Pérou	Sri Lanka
Chine	Indonésie	Philippines	Thaïlande
Colombie	Iran	Sénégal	Émirats arabes
	Japon		unis
	Kenya		

*** Membres des FC ne relevant pas du contrôle du COMFEC ou du COMSOCAN ***

Cette liste est révisée et mise à jour annuellement.

6.2 Évaluation de la condition physique

Les militaires seront exemptés du protocole d'évaluation de la condition physique en raison de leur lieu d'affectation pendant une période maximale de quatre ans, à l'exception des situations suivantes :

- Le militaire est affecté dans un autre lieu situé à l'extérieur du Canada, soit un lieu éloigné ou non. Le militaire devra subir une évaluation de sa condition physique dans le cadre du processus de vérification préalable à une nouvelle affectation à l'extérieur du Canada.
- Le militaire en service temporaire ou en congé est de passage au Canada, en Europe ou aux États-Unis, où il est possible de subir son évaluation.
- Si des évaluateurs du Programme EXPRES des FC sont de passage dans un lieu éloigné désigné afin de réaliser des évaluations de la condition physique, les militaires affectés dans ce pays ou à proximité de ce dernier devront subir leur évaluation. Ces militaires et la chaîne de commandement seront avisés par le coordonnateur du programme de conditionnement OUTCAN du Gp VCEMD; les militaires devront être disponibles pour l'évaluation de leur condition physique.

6.3 Rapatriement ou permutation

Les militaires affectés au Canada ou permutés à un poste aux États-Unis ou en Europe sont immédiatement assujettis aux protocoles d'évaluation de la condition physique annuelle, comme on l'indique dans l'[ordonnance du Groupe du VCEMD 5023-2](#).

7. Publication

7.1 Fréquence

Examen et mises à jour sur une base annuelle ou plus fréquemment, s'il y a lieu.

7.2 Erreurs, omissions ou suggestions

Les utilisateurs des ordonnances du Groupe du VCEMD sont invités à communiquer toute erreur, omission ou suggestion aux [Svcs pers mil 7](#).

8. Références

8.1 Références principales

- [O du Gp du VCEMD 5023-1](#), Programme de conditionnement physique du Groupe du VCEMD
- [O du Gp du VCEMD 5023-2](#), Programme de conditionnement OUTCAN
- [CANFORGEN 168/10](#) – Exemption concernant l'évaluation annuelle de la condition physique en raison du lieu d'affectation
- [Memo du CEM VCEMD datée du 8 déc. 2011](#) – Évaluation de la condition physique du Gp VCEMD

8.2 Références connexes

- [EXPRES FC : manuel d'instructions, 4^e édition \(2010\)](#)
- [Guide des comités de sélection des FC \(15 mai 2010\)](#)
- [DOAD 5023-0](#) Universalité du service
- [DOAD 5023-1](#) Critères minimaux d'efficacité opérationnelle liés à l'universalité du service
- [DOAD 5023-2](#) Programme de conditionnement physique

8.3 Formulaires

- [Évaluation du conditionnement Physique - retours trimestriels](#)